

Premier président

Service des experts judiciaires

Place Firmin Gautier
BP 100
38019 GRENOBLE CEDEX

NOTE A L'ATTENTION DES EXPERTS JUDICIAIRES ARRIVANT AU TERME DE LEUR PERIODE D'INSCRIPTION A TITRE PROBATOIRE SUR LA LISTE DE LA COUR D'APPEL

INFORMATION SUR LES CONDITIONS ET LA PROCEDURE DE REINSCRIPTION

L'article 2 de la loi du 29 juin 1971 et l'article 10 du décret du 23 décembre 2004 relatifs aux experts judiciaires prévoient que la réinscription en qualité d'expert à l'issue de la période probatoire pour une durée de cinq années est décidée par l'assemblée générale de la cour d'appel, après avis motivé d'une commission associant des représentants des juridictions et des experts.

A cette fin, l'expert doit déposer une candidature en vue de sa réinscription, assortie de tous documents utiles permettant d'évaluer :

- 1. L'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité qu'en matière de pratique expertale depuis son inscription à titre probatoire ;**
- 2. La connaissance acquise par le candidat des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien, notamment au regard des formations qu'il aurait suivies dans ce domaine.**

Par ailleurs, pour rappel, l'article 2 du décret N°2004-1463 prévoit également que la réinscription est soumise aux conditions générales suivantes, déjà examinées lors de l'inscription initiale :

- 1. Moralité :** n'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ; n'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ; n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre II du livre VI du code de commerce ;
- 2. Expérience :** exercer ou avoir exercé pendant un temps suffisant une profession ou une activité en rapport avec sa spécialité ; exercer ou avoir exercé cette profession ou cette activité dans des conditions conférant une qualification suffisante ;
- 3. Indépendance :** n'exercer aucune activité incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise ;
- 4. Âge :** être âgé de moins de soixante-douze ans ;
- 5. Adresse :** pour les candidats à l'inscription sur une liste dressée par une cour d'appel, dans une rubrique autre que la traduction, exercer son activité professionnelle principale

dans le ressort de cette cour ou, pour ceux qui n'exercent plus d'activité professionnelle, y avoir sa résidence.

J'attire votre attention sur le fait que tant la commission que l'assemblée générale de la cour d'appel seront extrêmement attentives au respect de ces obligations et que l'absence de justificatifs des missions effectuées et des formations suivies pourra être sanctionnée par une décision de rejet de la candidature à la réinscription.

Pour information, si la commission devait rendre un avis défavorable à votre réinscription, vous seriez destinataire d'un courrier exposant cet avis et vous permettant de formuler vos observations en vue de l'assemblée générale.

COMPOSITION DU DOSSIER

La commission de réinscription souhaite que la présentation des dossiers de candidature et des états de mission soit harmonisée. Si vous souhaitez solliciter votre réinscription, vous devez donc renseigner très précisément le formulaire que vous trouverez ci-joint, étant précisé que certaines rubriques peuvent être développées sur feuillet séparé.

En raison des courts délais impartis pour instruire les dossiers et des moyens dont il dispose, le service des experts judiciaires ne sera pas en mesure de réclamer d'éventuelles pièces manquantes. Je vous invite donc à faire preuve d'une attention particulière dans la constitution de votre dossier.

Le dossier de candidature devra être adressé, en un exemplaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé, **avant le 1^{er} mars**, au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale, *sauf si vous relevez de la rubrique « Traduction » pour laquelle une option vous est ouverte (cf art 6 du décret du 23 décembre 2004).*

Le dossier de candidature est envoyé ou déposé auprès du seul parquet dont vous dépendez. Vous trouverez, ci-dessous mentionnées, les adresses des différents parquets du ressort. Votre enveloppe devra être libellée de la façon suivante :

Monsieur le Procureur de la République
Service des experts judiciaires

Tribunal Judiciaire de ... :

- Grenoble : Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE,
- Valence : 2 Place du Palais - 26000 VALENCE,
- Vienne : 16 place Charles de Gaulle - 38200 VIENNE,
- Bourgoin-Jallieu : 10 rue du Tribunal - 38300 BOURGOIN-JALLIEU,
- Gap : Place Saint Arnoux - 05007 GAP Cedex,

Les dossiers qui ne seront pas envoyés avant le 1^{er} mars de chaque année, le cachet de la poste faisant foi, ne pourront pas être instruits et ne seront pas soumis à l'appréciation de l'assemblée générale de la cour d'appel. Les textes ne permettent d'accorder aucune dérogation.

PRECISIONS A L'ATTENTION DES EXPERTS SOUHAITANT UNE MODIFICATION DES RUBRIQUES D'INSCRIPTION

Toute inscription dans une nouvelle spécialité impliquant l'accomplissement d'une période probatoire, l'assemblée générale de la cour a décidé que la procédure de réinscription ne pouvait concerner que la ou les spécialités dans lesquelles l'expert était auparavant inscrit. (Voir rubrique 3-A du dossier de candidature).

Vous pouvez aussi renoncer à la réinscription dans une spécialité (voir rubrique 3-B du dossier de candidature).

Si vous souhaitez, outre votre réinscription, être inscrit dans une autre spécialité (demande d'extension), il vous appartient de déposer, avant le 1^{er} mars 2025, un dossier d'inscription initiale auprès du procureur de la République en plus du dossier de réinscription.

Pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de bien vouloir solliciter, en premier lieu, le président de la compagnie dont vous dépendez.

LE MAGISTRAT CHARGÉ DU SERVICE DES EXPERTS

**DEMANDE DE RÉINSCRIPTION APRES PÈRIODE PROBATOIRE
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES
PRÈS LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE pour l'année 2027**

Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée
Décret du 23 décembre 2004 modifié

1. IDENTITE DU CANDIDAT

1.A Personne physique

Nom.....

(Nom patronymique suivi du nom d'usage, le cas échéant)

Préciser le nom sous lequel vous souhaitez figurer dans l'annuaire.....

Prénoms.....

Date de Naissance.....

Département ou Pays.....

Lieu de Naissance.....

Nationalité.....

Situation de famille :

Profession :

Nom et prénom du conjoint.....

Profession du conjoint.....

***PIECES A JOINDRE : copies du livret de famille, de la carte nationale d'identité ou du passeport
et, le cas échéant, du titre de séjour.***

1.B Personne morale

Nom/dénomination sociale

.....

Représentant légal.....

N° d'immatriculation.....

2. COORDONNEES DU CANDIDAT

2.A. Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale (adresse qui figurera dans l'annuaire)

(Préciser le nom de l'entreprise si elle figure sur la boîte à lettres) ***joindre un justificatif***

.....

.....

.....

n° de tél :

n° portable:

adresse e-mail :

2.B. Domicile personnel (représentant légal pour les personnes morales)

.....
.....
.....
n° de tél :
.....
adresse e-mail :

3. RUBRIQUES D'INSCRIPTION ET DEMANDE DE REINSCRIPTION

SE REFERER A LA NOMENCLATURE JOINTE EN PRECISANT LE CODE INFORMATIQUE

3.A. Spécialité(s) actuelle(s) (code et libellé)

.....
.....
.....
.....

3.B. Spécialité(s) dans laquelle ou lesquelles la réinscription est sollicitée (code et libellé)

.....
.....
.....
.....

3.C. Si vous avez simultanément déposé un dossier d'inscription initiale pour demander une extension précisez la rubrique ou la spécialité demandée (code et libellé)

.....
.....
.....
.....

4. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE ACTUELLE ET PRINCIPALE

(cette rubrique peut être complétée ou développée sur feuille séparée)

- ◆ **Détailler la nature des activités pour mettre en évidence le lien avec la spécialité demandée,**
- ◆ **Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel, joindre l'attestation d'inscription,**
- ◆ **Pour les salariés, joindre une attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les expertises pendant son temps de travail,**

4.A. Pour son compte personnel (précisez, le cas échéant, le numéro d'affiliation à l'URSSAF, joindre le justificatif de l'adresse) :

4.B. Pour un ou des employeurs (préciser le nom, l'adresse et la date d'embauche) :
S'il s'agit d'une société ou autre personne morale, joindre un K BIS et le N° d'inscription SIRET. Joindre un K BIS s'il s'agit de votre propre société.

4.C. Option : pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, joindre l'autorisation de cumul d'une

activité accessoire (*expertises*) délivrée par l'autorité dont vous relevez. Pour obtenir cette autorisation, vous devrez avoir fait une demande écrite à l'autorité compétente.

4.D. Option pour le statut de l'auto-entrepreneur (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie), joindre un justificatif de la qualité d'auto-entrepreneur

5. MISE A JOUR DES QUALIFICATIONS

(Cette rubrique peut être complétée ou développée sur feuille séparée)

5.A. DIPLOMES, TITRES UNIVERSITAIRES OBTENUS DEPUIS LA DERNIERE INSCRIPTION
Joindre la photocopie des diplômes, leur équivalence et, le cas échéant, leur traduction par un expert assermenté s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères.

5.B. PUBLICATIONS ET/OU COMMUNICATIONS EFFECTUEES DEPUIS LA DERNIERE INSCRIPTION

5.C. TRAVAUX SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES OU PROFESSIONNELS REALISES DEPUIS LA DERNIERE INSCRIPTION

5.D. AUTRES REFERENCES ACTUALISEES A MENTIONNER

6. EXPERIENCE ACQUISE PAR LE CANDIDAT DEPUIS LA DERNIERE INSCRIPTION

(Cette rubrique peut être complétée ou développée sur feuille séparée)

6. A. Sur le plan professionnel (joindre justificatifs) :

6.B. En matière de pratique expertale

Nombre d'expertises effectuées à la demande d'une juridiction :

- Joindre la copie des états de missions pour la période de cinq ans écoulés en utilisant les cadres types qui distinguent les rapports déposés des expertises en cours.
- Chaque état devra préciser, conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 23 décembre 2004, *la nature de la juridiction de commission, la date de la décision, le délai imparti, les dates des éventuelles prorogations et la date de dépôt du rapport.*
- Pour les experts inscrits dans plusieurs rubriques, un état de mission annuel sera établi par rubrique.

7. CONNAISSANCES ACQUISES DES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROCES ET DES REGLES DE PROCEDURE APPLICABLES AUX MESURES D'INSTRUCTION CONFIEES A UN TECHNICIEN

ACTIONS DE FORMATION SUIVIES :

* Produire vos attestations de formation

* Compléter le tableau en précisant la teneur et la durée des formations suivies

FORMATIONS SUIVIES PAR L'EXPERT

Article 23 du décret du 23/12/2004 sur les obligations des experts : « l'expert porte à la connaissance de la CA les formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées »

Date	Objet	Organismes organismes	Observations éventuelles

8. RENSEIGNEMENTS DEONTOLOGIQUES

8.A. Activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

- Cette rubrique doit être IMPERATIVEMENT renseignée -

Le candidat effectue-t-il ou a-t-il effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelles ?

☐ OUI

☐ NON

Si Oui

- Dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels... ?)

.....

- Êtes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ? Apportez toute précision utile.
.....
- Quelle est la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les deux dernières années ?
.....
- 1. Précisez le nombre de missions que vous avez effectué au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des deux dernières années ?
.....
- 2. Précisez le nom des sociétés d'assurance pour lesquelles vous êtes intervenus au cours des deux dernières années.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) _____ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du procureur général de la cour d'appel de Grenoble, Service des Experts, toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre :

- J'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, de radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation,
- J'affirme ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction, en application du titre V du livre VI du Code de Commerce,
- J'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret n02023-468 du 16 juin 2023,
- J'affirme ne faire référence à ma qualité d'expert judiciaire que pour effectuer des traductions dans la ou les langue(s) pour lesquelles je suis inscrit sur la liste des experts de la cour d'appel de paris.
- Et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

Fait à, le.....

(Signature de l'expert)